



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.

M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.

Rapport N° 49
COMPLEMENT D'INSTALLATION AU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION
URBAINE SUR LES PERIMETRES DE ST JACQUES ET DES QUARTIERS NORD

Depuis plusieurs années, la Ville de Clermont s'est dotée d'un dispositif de vidéo-protection permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des lignes de transport urbain, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du code de la sécurité intérieure.

La Ville de Clermont possède des dispositifs de vidéo-protection dans les périmètres géographiques de St Jacques (périmètre n°3) et des Quartiers Nord (périmètre n°6) - autorisés par l'arrêté préfectoral N°19-01718 du 27 septembre 2019.

- Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de St Jacques, des travaux ont eu lieu et de nouveaux aménagements nécessitent une adaptation du dispositif de vidéo-protection existant afin de permettre une surveillance des nouveaux lieux de vie qui seront mis à la disposition du public : trois nouvelles caméras seront ainsi installées.

- Dans le cadre de la tranquillité et de la sécurité publique à proximité immédiate de l'école Daniel Fousson dans le quartier de Champratel, la mise en place d'un nouvel équipement de vidéo-protection permettra de prévenir certains actes de délinquance récurrents : une nouvelle caméra sera ainsi installée.

Les quatre nouvelles caméras seront reliées au CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Ville, situé dans les locaux de la police municipale.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions de la charte éthique existante pour le dispositif de vidéo-protection de la Ville.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral N°19-01718 du 27 septembre 2019 ayant autorisé la vidéo-protection au sein de sept périmètres géographiquement délimités – dont ceux de St Jacques et des Quartiers Nord - et les nouvelles caméras se situant dans ces périmètres, une simple information sera faite à la Préfecture du complément d'installation des caméras.

Sur le plan financier, l'enveloppe globale de l'investissement pour les trois caméras de St Jacques est de 19 503,18 € TTC

- Caméra fixe – Boulevard Claude Bernard : Fourniture et travaux d'installation : 4 29,58 € TTC.
- Caméra fixe – Rue des Liondards : Fourniture et travaux d'installation : 4 629,48 € TTC.
- Caméra dôme mobile – Rue des Liondards : Fourniture et travaux d'installation : 10 344,12 € TTC.

Le devis est en attente pour la caméra de Champratel.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sera sollicité pour une aide financière liée à ce complément d'équipement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, :

- de prendre acte de cette extension du dispositif de vidéo-protection dans les périmètres de St Jacques et des Quartiers Nord ;
- de prendre acte de la sollicitation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

DELIBERATION

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2020**

Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,



Jérôme GODARD